

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES ENTENTES ENTRE UN GMF-R ET UN ÉTABLISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE DÉSIGNATION RÉSEAU

Un groupe de médecine de famille (GMF) qui souhaite obtenir une désignation réseau en vertu du Programme de désignation réseau pour les groupes de médecine de famille (ci-après, « Programme ») doit conclure une entente formelle avec un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Cette entente doit être convenue préalablement à l'envoi de la demande de désignation au ministre de la santé et des services sociaux, et doit être signée par le président-directeur général (PDG) de l'établissement ainsi que par le médecin responsable de la mission réseau. L'entente exigée a pour objet de détailler les responsabilités des deux partenaires en ce qui a trait à la gestion des services relatifs à la mission réseau.

La conformité de toute entente soumise au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sera validée en fonction de la présente Grille d'évaluation de la conformité des ententes, laquelle présente les responsabilités qui doivent minimalement être inscrites dans toute entente.

	RESPONSABILITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT	RESPONSABILITÉS DU GMF-RÉSEAU
Offre de service	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la mise à jour régulière et en temps opportun du répertoire des ressources en ce qui a trait aux heures d'ouverture du GMF-R. 	<ul style="list-style-type: none"> – Détailler l'horaire des services réseau et faire connaître à l'établissement toute modification ou dérogation à l'horaire convenu.
Soutien professionnel	<ul style="list-style-type: none"> – Attribuer les ressources cliniques, choisies conjointement par les deux partenaires, au GMF-R et selon le niveau de la désignation réseau. – Au besoin, convenir avec le GMF-R de la diminution du nombre d'équivalents temps plein (ETP) qui sont des infirmières auxiliaires au profit de l'embauche d'infirmières techniciennes ou cliniciennes supplémentaires et préciser le nombre d'ETP converti en tenant compte des paramètres salariaux. – Au besoin, convenir avec le groupe de médecine de famille (GMF) de l'ajout de ressources cliniques supplémentaires à celles prévues au Programme s'il le juge pertinent dans le cadre de l'organisation des services de première ligne de son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> – Accueillir les ressources cliniques dans les locaux du GMF-R. – Assigner les différentes ressources selon les paramètres énoncés dans le Programme, notamment pour le fonctionnement des services de prélèvements et du service de liaison. – Élaborer des descriptions de tâches conformes aux pratiques selon les guides d'intégration des professionnels de la santé en GMF, pour chacun des professionnels de la santé attribués. – Assumer l'autorité fonctionnelle pour la gestion des ressources cliniques.

Soutien professionnel (suite)	<ul style="list-style-type: none"> – Détailler le nombre d’ETP qui sera octroyé par l’établissement au GMF-R pour chaque type de ressource. – Assumer l’autorité hiérarchique et la supervision clinique pour la gestion des ressources cliniques. 	
Services de prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> – Assumer les coûts liés au service de prélèvement notamment et non exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • les coûts du mobilier et des équipements nécessaires pour le fonctionnement du service de prélèvement; • les frais du matériel de prélèvement; • l’équipement pour l’entreposage des échantillons; • les frais de transport des échantillons jusqu’au laboratoire d’analyse. – Assurer le transfert des échantillons à un laboratoire du RSSS et effectuer les analyses selon les délais prescrits. 	<ul style="list-style-type: none"> – Réserver des espaces spécifiquement pour le service de prélèvements dans les locaux du GMF-R. – Assigner une infirmière auxiliaire du lundi au vendredi (7 h/jour) pour le fonctionnement du service de prélèvements. – La fin de semaine et les soirs de semaine, assurer la disponibilité de l’infirmière en soutien aux services de sans rendez-vous pour les prélèvements urgents uniquement. – Respecter la gratuité des services de prélèvement. – Respecter la priorisation d’accès aux services de prélèvements, selon ce qui est prévu au Programme.
Services de radiographie simple et d’échographie¹	<ul style="list-style-type: none"> – Dans le cas où l’entente est signée avec un laboratoire public, assurer l’accès à des services de : <ul style="list-style-type: none"> • radiographie simple, toutes les heures ouvrables du GMF pour sa mission réseau; • échographie, tous les jours. – Indiquer le nom et l’adresse de l’établissement (ou de l’installation) qui pourvoit à ces services. 	

¹ Cette rubrique doit se retrouver dans la présente entente seulement dans le cas où les services de radiographie simple et d’échographie exigés par le Programme sont dispensés par un laboratoire public. Lorsque ces services sont dispensés par un laboratoire privé, l’entente entre le GMF-R et le laboratoire privé doit respecter les paramètres établis par l’Entente visant l’accessibilité aux services d’un laboratoire d’imagerie médicale notamment par la complémentarité de ces services avec ceux offerts par les établissements publics du RSSS.

Services spécialisés et services d'imagerie autres que la radiographie simple et l'échographie	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place l'Accès priorisé aux services spécialisés (APSS) ou, tant que l'APSS n'est pas disponible, tout autre mécanisme de liaison visant à minimiser les délais d'accès aux services spécialisés et aux services d'imagerie. – Mettre à la disposition du GMF-R les ressources requises pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme retenu. 	<ul style="list-style-type: none"> – Assigner une infirmière clinicienne au fonctionnement du mécanisme de liaison retenu, à raison de 35 heures par semaine. Les fonctions de cette infirmière seraient notamment de : <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'utilisation de l'APSS et de tous les outils qui y sont liés, à la fois lors des phases d'implantation et lors des phases de consolidation; * Dans les milieux où l'APSS n'est pas encore fonctionnel, assurer la fonction de liaison pour l'accès aux services spécialisés, et ce, de manière intérimaire. • Coordonner l'accès aux programmes disponibles, selon la condition du patient.
Réactivité ponctuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Prévoir mettre à la disposition du GMF-R les ressources requises pour l'exercice de leurs activités dans un contexte de réactivité ponctuelle, notamment le personnel administratif et clinique suffisant ainsi que les fournitures et les équipements, le cas échéant. Les ressources doivent être adaptées à la situation spécifique qui génère une période de réactivité ponctuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> – Prévoir doubler le nombre de plages de consultation offertes à l'ensemble de la population dans le cadre de la mission réseau, lors des périodes de réactivité ponctuelle déterminées par le département régional de médecine générale en concertation avec le MSSS et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.
Urgence hospitalière	<ul style="list-style-type: none"> – Si cela est jugé pertinent par l'établissement et le GMF-R, coordonner le lien entre le GMF-R et une urgence hospitalière à proximité afin de permettre aux deux instances de rediriger les patients au lieu de soins le plus approprié à l'objet de leur consultation : <ul style="list-style-type: none"> • Référence des patients évalués de catégorie P4 et P5 de l'urgence au GMF-R qui a une désignation réseau; • Référence des patients dont la condition nécessite des soins urgents du GMF-R à l'urgence hospitalière. 	<ul style="list-style-type: none"> – Recevoir les patients référés de l'urgence, selon les termes de l'entente.
Référence rapide des patients inscrits dans les GMF environnants	<ul style="list-style-type: none"> – Si cela est jugé pertinent par l'établissement et le GMF-R, coordonner l'accès, pour les patients des GMF environnants, aux services offerts au sein du GMF-R : <ul style="list-style-type: none"> • services de prélèvements; • services de radiographie simple et d'échographie; • service de liaison. 	<ul style="list-style-type: none"> – Donner l'accès aux patients des GMF environnants visés par les ententes, aux services de prélèvements, de radiographie simple, d'échographie et de liaison. * Ces ententes doivent permettre de desservir environ 40 000 patients inscrits en GMF, en incluant les patients GMF du GMF-R et les patients inscrits dans des GMF environnants.

Suivi	<ul style="list-style-type: none"> – Désigner un responsable du dossier afin d'assurer un partenariat efficace entre le GMF-R et l'établissement et d'assurer le suivi et le renouvellement de la présente entente. 	
Financement	<ul style="list-style-type: none"> – Dans le cas d'un GMF-R dont l'un des sites GMF est situé dans une installation exploitée par un établissement de santé et de services sociaux, indiquer les modalités de versement du financement pour l'aménagement des espaces et du financement pour l'offre de service réseau. 	
Durée et renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> – Indiquer la durée de l'entente, qui doit porter sur une période maximale de 12 mois ou, le cas échéant, une période allant jusqu'à la prochaine date de révision annuelle du GMF qui désire obtenir une désignation réseau. – L'entente prend fin aussitôt que survient le retrait de la désignation réseau. – Les deux partenaires sont responsables de renouveler la présente entente en vue de chaque révision annuelle, ou en cas de modifications substantielles aux paramètres de celle-ci. L'entente renouvelée doit être communiquée au MSSS au moins 60 jours avant la date de la révision annuelle du GMF qui a obtenu une désignation réseau. 	